

Un arrêté préfectoral pour encadrer et prévenir le risque incendie



Un premier arrêté préfectoral en 2021 a simplifié et amélioré la lisibilité des sujets relatifs à la prévention des incendies.

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 actualise les mesures de préventions et il introduit de nouvelles mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt. **C'est la préfecture qui définit le niveau de risque.**

Le niveau de risque feux en Indre-et-Loire est consultable sur:

- www.indre-et-loire.gouv.fr
- sur les réseaux sociaux "Préfet d'Indre-et-Loire"



L'Indre-et-Loire, plus d'un quart du département couvert par la forêt



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de 150 000ha ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement). La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %).

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme **département à risque feux de forêt**, on dénombre actuellement **7 massifs classés à risque.**

Les statistiques sur les feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, un feu sur deux est lié à une imprudence et à des comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggrave le risque incendie. Les zones exposées remontent vers le Nord-Ouest (Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne). La **saison des incendies s'allonge** dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois. Les incendies devraient aussi être **plus intenses et plus rapides** compte tenu des sécheresses accrues.



PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

2024

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie



3 Niveaux de Danger



1

De **faible à modéré**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

2

À partir du **niveau sévère**, les brûlages sont interdits et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non goudronnées est interdit dans les massifs classés à risque.

3

Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte. Feux d'artifices interdits, barbecues, méchouis et braseros interdits

Niveau de Danger	
Contexte	Faible à modéré
Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Aucune restriction particulière
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Aucune restriction particulière
Autre cas	<ul style="list-style-type: none"> Lanternes chinoises interdites Barbecues, braseros et méchouis interdits dans les zones à risques
Contexte	Sévère
Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Brûlage interdit Presse foin autorisée de 20h à 13h Presse paille autorisée de 20h à 13h en présence d'une charrue à disques Broyage (hors moissonneuse) interdit de 13h à 20h Récolte autorisée en présence d'un déchasseur <1km
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Brûlage interdit Tronçonnages, broyages interdits de 13h à 20h
Autre cas	<ul style="list-style-type: none"> Lanternes chinoises interdites Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées Barbecues, braseros et méchouis interdits
Contexte	Très sévère
Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Brûlage interdit Broyage (hors moissonneuse) interdit Presse foin et presse paille autorisées de 20h à 13h si déchasseur et réserve d'eau <1km Récolte autorisée si présence d'un déchasseur et réserve d'eau <1km
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> Brûlage interdit Activités à moteur thermique interdites
Autre cas	<ul style="list-style-type: none"> Feux d'artifices interdits Lanternes chinoises interdites Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées Barbecues, braseros et méchouis interdits



Toutes les informations sur

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

ou en scannant le QR code



En cas d'incendie

Appeler le **18** ou le **112**

Personnes sourdes, malentendantes, ayant des difficultés pour parler

114

Préciser:

- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
- ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
- ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
- ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

